

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DDEEES 83 G** Subvention et convention avec la Fondation Voir et Entendre (12e) pour l'accompagnement des entreprises innovantes de l'Institut de la Vision.

**M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention et convention à la Fondation Voir et Entendre ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission, et de Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Voir et Entendre (12e)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 310.000 euros est attribuée à la Fondation Voir et Entendre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et suivants sous réserve de décision de financement.